



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

**** PROJET - à valider lors du Conseil communal du 14.09.2026 ****

Séance du lundi 22 juin 2026.

Présidence de Mme Charlotte Mathis.

La séance est convoquée à 19h00.

La **Présidente** ouvre la séance en invitant l'assemblée à se lever pour observer une minute de silence en la mémoire de l'ASP Caporal Xavier Jacot décédé des suites d'une crise cardiaque.

Elle informe que la Secrétaire est excusée ce soir et remercie le Secrétaire suppléant, M. Jean-François Chapuisat de la remplacer.

La **Présidente** ouvre l'appel électronique des présences.

Y compris la **Présidente**, 67 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Le Secrétaire suppléant annonce les personnes excusées :

M. Antoine Blondel, M. Olivier Bridel, M. Olivier Buche, M. Charles Chevalley, M. André Christinat, M. Jean-Daniel Jayet, M. Philippe Loertscher, Mme Stéphanie Moos, Mme Nicole Mottier, Mme Rose-Marie Notz, M. Jean-Marc Pilloud, M. Raymond Sudan et M. Rémy Sulzer.

Absents :

M. Hugo Barbey

Le quorum étant atteint, la **Présidente** déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

La **Présidente** informe que la Municipalité a retiré le préavis n° 1348/2026, révision partielle du plan d'affectation communale phase 1, afin de permettre à la commission de terminer ses travaux dans la sérénité nécessaire. Cet ordre du jour modifié a été partagé dans les délais réglementaires. Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour est considéré comme adopté.

1. Assermentation d'un conseiller communal

La **Présidente** informe qu'en date du 28 mai, elle a reçu la démission de **M. Axel Kuonen**, dont elle fait lecture.

La **Présidente** informe qu'en date du 7 juin, elle a également reçu la démission de **M. Denis Richter**, dont elle fait lecture.

M. Denis Richter ayant été élu en 2021 au sein du groupe des Verts et Indépendants, ce siège leur revient de droit. La liste des Verts et Indépendants étant épuisée, le groupe a renoncé, conformément à l'article 85, alinéa 3 de la LEDP, à remplacer M. Richter pour cette dernière séance de la législature.

Le premier vient-ensuite du groupe UDC est M. Luc Jeanneret.

La **Présidente** procède à son assermentation. Elle fait lecture de la promesse qu'il solennise.

M. Luc Jeanneret se présente.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

Certaines coquilles de syntaxe et d'orthographe ont d'ores et déjà été signalées et seront corrigées.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 1 abstention. Il y a 67 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

3. Communications du Bureau du Conseil communal

Courriers :

Le **12 juin**, la Présidente a reçu les remerciements du Lieutenant-colonel Cavin pour le message de condoléances adressé au nom du Conseil communal à Police Lavaux.

Le **18 juin**, elle a reçu le rapport de gestion de Police Lavaux, consultable sur le site policelavaux.ch.

Le **19 juin**, elle a reçu un courriel de Mme Elia Bouldouk dont elle fait lecture :

« Madame la Présidente du Conseil, je vous adresse ce courriel pour attirer votre attention sur le manque de moyens mis en œuvre au profit des familles de la Commune de Lutry. Je suis mère célibataire, sans famille dans la région, et ne peux compter sur personne pour la garde de mon fils. Je suis obligée de travailler à un taux conséquent car je n'ai pas de pension. Cette année, j'ai dû batailler, échanger des mails, passer des coups de fil afin de me faire entendre auprès de la direction de la FSEJ. D'abord, on m'a attribué un jour que je n'avais pas demandé et refusé un jour dont j'avais réellement besoin. Je n'ai eu pour réponse que « premier arrivé, premier servi », alors que je ne me suis inscrite que quatre jours après l'ouverture des inscriptions. Je connais une maman qui n'en a pas dormi de la nuit et qui était réveillée à 2h du matin lors de l'ouverture des inscriptions afin de ne pas louper une coche. Je peux vous faire encore la liste de nombreuses familles dans le même cas que moi. La demande et le besoin sont réels et urgents. Les choses doivent changer. Il n'est pas tolérable que les parents doivent stresser de la sorte pour des inscriptions et des solutions de garde. Ces enfants sont le futur de la Commune. Prenez soin d'eux. Madame la Présidente, il est en votre pouvoir de faire bouger les choses : entendez les voix de ces familles et aidez votre communauté. Je vous remercie d'ores et déjà de la lecture attentive que vous avez consacrée à mon courriel. Je vous adresse mes salutations les plus distinguées. Elia Bouldouk. »

Représentations :

Le **19 mai**, le Bureau a tenu une séance concernant les rémunérations des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

Le **22 mai**, la Présidente a assisté à l'Assemblée générale ordinaire de la Société d'exploitation du Rivage SA.

Le **26 mai**, elle a participé à la séance entre le Bureau et la Commission des finances concernant les rémunérations des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

Le **27 mai**, elle a présenté le Conseil communal lors de la traditionnelle réception des nouveaux habitants.

Le **2 juin**, elle a participé au Réseau jeunesse.

Le **6 juin**, a eu lieu la sortie de la Présidente. Elle remercie toutes les personnes présentes pour cette belle journée.

Le **16 juin**, elle a assisté à l'exposition concernant le futur Collège de la Combe.

Le **18 juin**, elle a participé à l'apéritif de départ de M. Pierre-Alexandre Schlaeppli et en profite pour le remercier au nom du Conseil communal pour ses 28 ans et demi en tant que Municipal, en lui souhaitant le meilleur pour la suite.

Le **20 juin**, elle a participé à la cérémonie d'assermentation des autorités pour la législature 2026-2031.

Votations :

Le **dimanche 14 juin**, s'est tenu un scrutin fédéral et cantonal.
Le taux de participation pour Lutry était de 60,22% et les résultats étaient les suivants :

Votation fédérale

L'initiative pour la durabilité a été refusée à 69.47%.

La modification de la loi sur le service civil a été acceptée à 51.99%.

Votation cantonale

L'initiative populaire constitutionnelle pour le droit de vivre dignement de son travail « Pour un salaire minimum cantonal » a été refusée à 59.66%. Le contre-projet législatif « Loi sur le salaire minimum » a été accepté à 58.31%.

À travers la question subsidiaire, les Lutriens ont privilégié le contre-projet à 64.16%.

Divers :

La **Présidente** tient à remercier la Secrétaire pour son travail de ces dernières années. Étant malheureusement excusée ce soir, elle lui transmettra ses remerciements et le cadeau à une autre occasion. Elle profite également de cette dernière séance pour remercier l'ensemble du Bureau pour son travail cette année et au cours des années précédentes et souhaite une bonne continuation à ses successeurs pour la prochaine législature. Elle souhaite à toutes et tous une belle continuation, politique ou non, et les remercie chaleureusement pour ces cinq dernières années.

4. Dépôt d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlement

Mme Émilie Hassenstein dépose un postulat intitulé « [La journée continue pour les élèves et les familles à Lutry — Etat des lieux et mise en application de l'article 63a Cst-Vd](#) ».

L'objet sera discuté au point 17 de l'ordre du jour.

5. Préavis n°1345/2026 | [Rapport de gestion 2025](#)

Le Conseil traitera d'abord le rapport de gestion de la Municipalité, puis le rapport de la Commission de gestion. La **Présidente** ouvrira ensuite une discussion générale sur ces deux rapports, puis l'assemblée votera sur la gestion 2025 de la Municipalité. Enfin, l'assemblée passera en revue les vœux.

M. Xavier Tarin, Président de la Commission de gestion est appelé au pupitre et invité à intervenir lorsqu'il le jugera nécessaire, afin d'éclairer les débats.

[Rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2025](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** parcourt le rapport de gestion de la Municipalité chapitre par chapitre.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

M. Xavier Tarin, Président de la Commission de gestion, présente son rapport : [Rapport de la Commission de gestion 2026 sur l'exercice 2025](#)

La Présidente demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La Présidente demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

Elle parcourt le rapport rubrique par rubrique.

La parole n'étant pas demandée, la **Présidente** ouvre la discussion générale sur le rapport de gestion de la Municipalité et le rapport de la Commission de gestion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le Conseiller Vincent Von Siebenthal étant arrivé à 19h09, il y a désormais 68 votants.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Les conclusions du préavis n°1345/2026 sont adoptées à l'unanimité. Il y a 68 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** remercie l'ensemble de la Commission de gestion pour son travail et la Municipalité pour son rapport bien documenté et bien illustré.

[Vœux de la Commission de gestion 2026 pour l'exercice 2025](#)

La **Présidente** informe que 6 vœux ont été formulés par la Commission, dont 3 admis et 3 non admis par la Municipalité.

Conformément à l'article 138 du règlement, le Conseil va passer en revue les vœux un par un. Il votera sur la réponse de la Municipalité en cas de vœux non admis ou sur les vœux pour lesquels il y a une discussion.

La **Présidente** passe les vœux en revue.

Vœu n° 1 — Planification et suivi de projet (non admis).

La parole n'est pas demandée.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse de la Municipalité est adoptée par 40 oui, 15 non et 11 abstentions. Il y a 66 votants et 2 non-votants.

Les résultats s'affichent à l'écran.

Vœu n° 2 — Gouvernance des participations (non admis).

La parole n'est pas demandée.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse de la Municipalité est adoptée par 33 oui, 25 non et 9 abstentions. Il y a 67 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

Vœu n° 3 — Mobilité et stationnement (admis).

La parole n'est pas demandée.

Vœu n° 4 — Cyberadministration (admis).

La parole n'est pas demandée.

Vœu n° 5 — Rapport de gestion et indicateurs (non admis).

La parole n'est pas demandée.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse de la Municipalité est adoptée par 33 oui, 27 non et 7 abstentions. Il y a 67 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

Vœu n° 6 — Cohésion territoriale et animation (admis).

M. Guy Minder s'exprime en relevant que la Commune a toujours veillé à ce que des privés organisent eux aussi beaucoup de choses et que les manifestations publiques n'entrent pas en concurrence avec les privés, qui eux prennent des risques.

Ce vœu ayant suscité une discussion, un vote est nécessaire.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse de la Municipalité est adoptée par 66 oui et 1 non. Il y a 67 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

Vœu n° 7 — Gestion des déchets (partiellement admis). La parole n'est pas demandée.

La **Présidente** remercie l'ensemble de la Commission de gestion et la Municipalité pour son rapport bien documenté. M. Tarin peut reprendre sa place.

6. Préavis n°1346/2026 | Rapport sur les comptes 2025

M. Guy Wolfensberger, Président de la Commission des finances, présente son rapport : [Rapport de la Commission des finances](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer à ce stade. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** passe en revue le rapport sur les comptes, chapitre par chapitre.

La parole n'étant pas demandée, la **Présidente** ouvre la discussion générale sur les comptes 2025 et le rapport de la Commission des finances.

Mme Monique Weber souhaite savoir si la Municipalité a fait des estimations concernant l'impact sur les recettes fiscales de l'initiative à 12% (bouclier fiscal) soumise au vote en septembre, et si la Commune a reçu du Canton une lettre relative à sa situation par rapport au bouclier fiscal.

M. Étienne Blanc répond que concernant l'initiative à 12%, la Municipalité n'a pas plus d'informations que les Conseillers. Si elle est acceptée, il pourrait y avoir un report de certaines charges sur les communes, mais on ne sait rien à ce stade. Pour le bouclier fiscal, le chiffre exact lui échappe momentanément mais il s'engage à revenir vers le Conseil avant la fin de la séance.

Mme Monique Weber indique ne pas avoir bien compris la réponse, demandant si elle concernait le nombre de personnes ou l'impact chiffré.

La **Présidente** confirme que la Municipalité reviendra sur ce point plus tard dans la séance.

M. Guy Minder demande où en est la Municipalité par rapport à la taxe sur l'équipement communautaire, présentée lors d'un postulat en mars 2025 et qui pourrait contribuer à résorber le déficit.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond que cette taxe est liée à l'aménagement du territoire et relève de son dicastère. Un projet Municipal sera soumis au Conseil communal à la prochaine législature. Sa portée financière n'interviendra que lorsque le PACOM 2, qui donnera de nouveaux droits à bâtir, sera adopté. Le prélèvement de cette taxe s'étalera sur 30 à 40 ans.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Les Conseillers Charles Chevalley et Andreas Bohren étant arrivés respectivement à 19h46 et à 19h51, il y a désormais 70 votants.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Les conclusions du préavis n°1346/2026 sont adoptées à l'unanimité moins 1 abstention. Il y a 70 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

7. Préavis n°1347/2026 | Fixation du traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Ce point concernant directement la rémunération de la Municipalité pour la nouvelle législature, la **Présidente** se refuse et appelle son premier Vice-Président, **M. Grégory Coderey**, à reprendre la présidence de la séance. Elle prie la scrutatrice de désactiver son boîtier.

M. Guy Wolfensberger, Président de la Commission ad hoc, présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

Le **Vice-Président** invite d'abord à discuter et voter sur l'amendement seul.

Le **Vice-Président** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer à ce stade. Ce n'est pas le cas.

Le **Vice-Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

Les membres de la Municipalité sont invités à se retirer.

Le **Vice-Président** ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Jean-Samuel Leuba demande des éclaircissements sur la formulation « dans le cadre de leur mandat Municipal ». Il s'interroge sur la distinction entre des mandats relevant du dicastère du

Municipal et des mandats de représentation externe obtenus en raison de sa qualité de municipal, et si tout travail supplémentaire ne mérite pas d'être compensé. Il demande que l'amendement soit clarifié.

M. Guy Wolfensberger répond que l'idée est de réunir les deux catégories distinguées par la Municipalité. Si un Municipal est choisi pour un mandat externe en raison de sa présence au collège Municipal et non pour ses compétences personnelles, les jetons doivent revenir à la Bourse. Si cette personne cesse d'être Municipal-e, elle n'est plus concernée. À titre d'exemple, si un Municipal siège aux TL en tant que représentant de la Commune, c'est clairement dans le cadre de son mandat. Si quelqu'un souhaite sous-amender pour préciser le texte, la commission y est ouverte.

Mme Camille Moser remercie M. Leuba pour son intervention. Elle regrette le manque de transparence sur ces jetons. Si la liste obtenue par la Commission était rendue publique, nul n'y verrait d'ambiguïté : systématiquement, il y a une proximité immédiate et c'est bien ex officio que les Municipaux exercent dans ces fonctions. Elle rappelle que dans les communes vaudoises pratiquant une rémunération globale des Municipaux, le principe est que les jetons reviennent à la Bourse. C'est le cas à Lausanne et à Bourg-en-Lavaux, qui siègent dans des entités similaires à Lutry.

M. Vincent Arlettaz indique qu'il rejoindra tout à fait son préopinant M. Leuba. Si un Municipal a automatiquement une fonction, il comprend la logique du reversement. Si c'est une fonction qu'il n'a pas automatiquement, impliquant un travail supplémentaire qu'il pourrait accepter ou refuser, ce travail mérite d'être compensé correctement. Il relève que dans les communes où tous les jetons sont reversés, les taux d'activité sont généralement bien plus élevés. Si l'amendement proposait de retirer tous les jetons mais d'adapter les taux d'activité en conséquence, il y aurait une neutralité financière et intellectuelle qu'il comprendrait fort bien. Couper les jetons sans adapter les taux lui paraît excessif et il rejettera l'amendement.

M. Guy Wolfensberger répond que La Tour-de-Peilz, où les jetons sont rétrocédés à la Bourse sauf pour la présidence, affiche des taux de syndication de 80% et des taux de Municipaux de 60%, proches des valeurs de Lutry, avec des indemnités dans les mêmes ordres de grandeur. Il s'agit d'un point de transparence et de principe : les jetons en lien avec la Commune doivent revenir à la Bourse. Si un jour un Municipal siège chez Suisse Tourisme ou dans un organisme supranational, la Commission est convaincue qu'on saura trouver les raisons d'exclure cette situation. La Commission est ouverte à des sous-amendements.

M. Baptiste Savoy est perturbé par un élément dans l'amendement : le préavis indique de manière explicite que ces mandats externes ne sont pas entièrement pris en compte dans la rémunération et le taux d'activité. Sur cette base, il aurait tendance à refuser l'amendement, car si le Conseil l'accepte, les Municipaux feront du travail pour la Commune sans être rémunérés. Il pose la question de comment la Commission se positionne sur ce point qui lui semble essentiel et qui figure dans le préavis sans être traité dans le rapport.

M. Guy Wolfensberger répond qu'il n'y a pas de conclusion spécifique à ce sujet dans le préavis. Quant au temps de travail, l'augmentation proposée, de 40 à 50% pour un Municipal, de 60 à 70% pour le syndic, est significative et peut couvrir ce genre de cas. Il précise que toutes les fonctions de représentation ne sont pas rémunérées par des jetons, et que le préavis ne concerne que les fonctions rémunérées au titre du mandat de municipal.

M. Guy Minder relève que si Suisse Tourisme venait chercher un Municipal de Lutry, c'est parce qu'il a une valeur ajoutée acquise dans l'exercice de sa fonction, un juste retour des choses, en somme.

M. Baptiste Savoy réagit aux propos de M. Minder concernant le risque portés par les manifestations privées, en regrettant que le même raisonnement ne s'applique pas aux conseils d'administration rémunérés par des jetons.

Mme Émilie Hassenstein souligne que la difficulté est que les Municipaux ne pointent pas leur travail, on ne sait donc pas exactement si on est dans ou hors de leurs heures de travail. Elle compare avec des villes similaires comme Payerne, dont les Municipaux ont un taux de travail de 70%. On pourrait, sur la base de ces comparaisons, considérer qu'il reste du temps pour accomplir des mandats dans le temps de travail.

M. Vincent Arlettaz rebondit sur ces comparaisons. Après l'augmentation prévue, les communes comparées affichent un taux d'activité pour les Municipaux largement plus élevé qu'à Lutry. Payerne, de population comparable, a un taux de 70%, soit une rémunération à peu près deux fois plus élevée que celle perçue actuellement par les Municipaux de Lutry. Si la proposition était d'augmenter les taux à ce niveau pour supprimer les jetons, il le comprendrait. Ce n'est pas ce qui est proposé. Il ajoute que l'exemple des TL, où un Municipal siège parce que les communes y sont représentées, est pertinent pour le reversement des jetons. Mais si ce Municipal était élu président de ce conseil d'administration, ce qui n'est pas automatique et implique davantage de responsabilités et de travail, il ne comprendrait pas que cette surcharge ne soit pas valorisée. L'amendement vote un texte en bloc, sans nuances. L'amendement lui paraît excessif et il y est défavorable.

M. Guy Wolfensberger précise que la Municipalité était parfaitement consciente qu'à l'ère de transparence actuelle, cette pratique était peu probable de perdurer pour une ville de la taille de Lutry. La Commission est surprise qu'elle n'ait pas entendu ce message. Si le texte de l'amendement convient à 95% et qu'un mot ou deux méritent d'être ajoutés, un sous-amendement est le bienvenu.

M. Jean-Samuel Leuba déplore que la dernière remarque du Président de la commission suggère que c'est un amendement punitif pour un prétendu manque de transparence. On supprime une rémunération de CHF 30'000.- pour des activités en sus du dicastère sans véritable justification. Il rappelle que ce Conseil a réussi à augmenter le crédit pour le refuge de CHF 50'000.- par rapport à la demande municipale. Couper des jetons pour des activités de représentation lui semble un mauvais calcul.

M. Guy Wolfensberger répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'une action punitive. L'augmentation du taux de travail de 25% et l'absence de feuilles de temps ne permettent pas de déterminer exactement quel temps est consacré à quoi. La Commission a aussi compris, après des échanges entre deux séances avec le Syndic, qu'il n'avait pas jugé utile de venir avec des éléments probants démontrant l'impératif de conserver ces jetons.

M. Kilian Duggan s'exprime non sur le fond mais sur la forme : l'amendement de la Commission est connu depuis plus de 10 jours par la Municipalité, celle-ci ne s'y est pas opposée et n'a pas retiré le préavis pour le soumettre à nouveau en septembre avec une version modifiée. Il interprète cette absence de réaction comme un soutien indirect à l'amendement, qu'il soutiendra.

La parole n'étant plus demandée, elle est close.

Le **Vice-Président** ouvre le vote sur l'amendement dont il refait lecture :

*« Ajout d'une conclusion (V., les actuels V. et VI. devenant VI. et VII. respectivement) :
V. d'adopter le principe selon lequel les jetons de présence perçus par les Municipaux pour leur participation, dans le cadre de leur mandat de Municipal, à des conseils d'administration, conseils*

de fondation, comités directeurs d'associations, commissions diverses, assemblées, etc. sont versés à la bourse communale. »

Le vote est clos.

Résultat du vote :

L'amendement de la Commission est accepté par 40 oui, 24 non et 5 abstentions. Il y a 69 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

Le **Vice-Président** ouvre la discussion générale sur le préavis.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le **Vice-Président** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Les conclusions amendées du préavis n°1347/2026 sont acceptées par 58 oui, 2 non et 9 abstentions. Il y a 69 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

Le **Vice-Président** remercie M. Guy Wolfensberger et annonce une interruption de séance à 20:39.

La séance reprend à 20 :55 sous la Présidence de **Mme Charlotte Mathis**.

8. Préavis n°1349/2026 | Révision partielle du règlement du Conseil communal

La **Présidente** informe l'assemblée que, pour le traitement de ce point de l'ordre du jour, M. Jean-François Chapuisat doit intervenir en sa qualité de Président de la Commission ad hoc. Or, celui-ci exerce actuellement la fonction de Secrétaire suppléant.

Conformément à l'article 42 du Règlement, la **Présidente** invite les membres disposés à remplacer le Secrétaire suppléant pour ce point à lever la main. **Mme Anne-Catherine Christen** se propose d'assumer cette fonction.

L'assemblée accepte, à l'unanimité et à main levée, que Mme Anne-Catherine Christen assume la fonction de Secrétaire pour le traitement de ce point de l'ordre du jour.

M. Jean-François Chapuisat, Président de la Commission ad hoc, présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

La Présidente rappelle que la discussion portera d'abord sur les amendements, de manière individuelle.

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer au sujet du premier amendement. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer au sujet du premier amendement. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion sur ce premier amendement.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La Présidente ouvre le vote sur l'amendement n°1 :

« Article 27, ajout d'un point D. Le bureau du Conseil serait ainsi complété par l'ajout des scrutateurs suppléants. Cette mesure, proposée à l'unanimité par les chefs de groupe le 1^{er} juin 2026, vise à améliorer la représentativité des groupes politiques au sein du bureau. Le bureau du Conseil sera donc composé : A. du Président, B. des Vice-Présidents, C. des deux scrutateurs, D. des scrutateurs suppléants. Le Secrétaire du Conseil assume le secrétariat. »

Le vote est clos.

Résultat du vote :

L'amendement n°1 est accepté à l'unanimité moins 1 abstention. Il y a 70 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer au sujet du deuxième amendement. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer au sujet du deuxième amendement. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion sur ce deuxième amendement.

La parole n'est pas demandée, elle est close.

La Présidente ouvre le vote sur l'amendement n°2 :

« Article 46, réécriture pour clarifier la création, la composition et le fonctionnement des commissions mixtes. Texte proposé : « Des commissions mixtes, comprenant des membres du Conseil et hors Conseil, peuvent être constituées par la Municipalité ou par un règlement. Leurs membres sont désignés en partie par le Conseil et en partie par la Municipalité. Leurs compétences sont consultatives. Pour leur fonctionnement, ces commissions relèvent de la Municipalité qui en définit également les éventuelles indemnités. »

Le vote est clos.

Résultat du vote :

L'amendement n°2 est accepté à l'unanimité moins 1 abstention. Il y a 70 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** ouvre la discussion générale sur ce préavis.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur les conclusions amendées du préavis n°1349/2026.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Les conclusions amendées du préavis n°1349/2026 sont adoptées à l'unanimité. Il y a 70 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

9. Préavis n°1350/2026 | Fixation des indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031

M. Guy Wolfensberger, Président de la Commission des finances, présente son rapport : [Rapport de la Commission des finances](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Kilian Duggan souhaite mettre deux points au procès-verbal. Premièrement, sur le mécanisme d'indexation du salaire de la Secrétaire : selon sa lecture du règlement sur le personnel, la Municipalité est compétente pour indexer ou non le personnel communal. La Secrétaire du Conseil ne devrait pas subir les mêmes règles, il doit s'agir d'une décision du Bureau d'indexer annuellement en fonction de l'IPC ou de l'inflation. Deuxièmement, il propose un amendement concernant les indemnités pour les séances de commission. Il estime que l'engagement demandé en commission, lecture approfondie des documents, recherche d'informations, temps supplémentaire, est différent de celui requis pour une séance du Conseil. Il propose donc de porter à CHF 60.- (au lieu de CHF 50.-) l'indemnité pour les séances de commission.

La **Présidente** demande si le Président de la Commission des finances souhaite répondre.

M. Wolfensberger répond sur l'indexation que M. Duggan a raison et que le Bureau devrait avoir cette latitude, quitte à se calquer sur la procédure de la Commune. Sur la rémunération différenciée, la Commission a débattu de différents cas de figure. Il est difficile d'être juste, car il y a des petites et des grosses commissions, des longs et des courts conseils. Par ailleurs, l'engagement de préparer les séances est une exigence tant pour le Conseil que pour les commissions. Il comprend l'intention mais estime que cela soulève plus de questions qu'autre chose. Pourquoi CHF 60.- et pas CHF 75.- ?

La **Présidente** demande si un membre de la Commission des finances désire s'exprimer sur cet amendement.

M. Vincent Arlettaz rejoint le Président de la Commission sur le travail accompli au Conseil, et soulève un argument politique important : après avoir constaté la situation tendue des finances communales, commencer par s'octroyer une augmentation de 20% pour nos propres travaux, la somme de CHF 50.- datant de 2016, envoie un très mauvais signal institutionnel. Il en résulte de l'inflation de 6% et d'une augmentation d'un quart de siècle, sans commune mesure avec ce que quiconque dans cette salle a vu son salaire progresser pour le même poste. Il refuse cet amendement et invite à faire de même.

La **Présidente** demande si la Municipalité désire s'exprimer sur cet amendement. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Kilian Duggan précise ne pas avoir voulu dire que les gens ne se préparent pas au Conseil. Ce n'est pas un salaire mais une indemnité symbolique et il s'agit uniquement de marquer symboliquement la différence entre une séance du Conseil et une séance de commission. Quant au coût, il n'est pas de nature à précipiter les finances dans le rouge, contrairement à d'autres préavis déjà votés.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur l'amendement :

« Membres des commissions relevant du Conseil et par séance de commission 60.- (au lieu de 50.-) »

Le vote est clos.

Résultat du vote :

L'amendement est refusé par 41 non, 20 oui et 9 abstentions. Il y a 70 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** ouvre une discussion générale sur le préavis.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur les conclusions du préavis.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Les conclusions du préavis n°1350/2026 sont adoptées par 61 oui et 9 abstentions. Il y a 70 votants et 0 non-votants.

Les résultats s'affichent à l'écran.

M. Wolfensberger remercie ses collègues de la Commission des finances pour leur implication dans cette commission exigeante et se réjouit de passer le relais.

10. Rapport annuel du représentant au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale APOL

La **Présidente** ouvre la discussion sur ce rapport.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

11. Rapport annuel du représentant au Conseil intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux

La **Présidente** ouvre la discussion sur ce rapport.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

12. Rapport annuel du représentant à l'Association intercommunale ORPC Lavaux

La **Présidente** ouvre la discussion sur ce rapport.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

13. Rapport annuel des représentants à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

La **Présidente** ouvre la discussion sur ce rapport.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

14. Réponse municipale au postulat du Conseiller Charles Chevalley — Réponse municipale

M. Charles Chevalley indique avoir été le premier surpris de voir la Municipalité recourir à un vocabulaire presque égalitariste pour justifier ce qui relève au fond d'un arbitrage budgétaire. Contrairement à ce que suggère la réponse, l'équité ne signifie pas que chaque dépense publique doit profiter indistinctement à tous. Une subvention destinée aux 18-25 ans touche également les ménages et le pouvoir d'achat des familles. Il rappelle que la rigueur budgétaire n'est pas une donnée objective : elle découle elle-même de choix politiques. Il est difficile d'invoquer une impossibilité financière alors que la Commune consent parallèlement à de lourds investissements dans d'autres domaines. La Municipalité ne renonce pas à investir, elle choisit d'investir ailleurs. Dans un contexte d'urgence climatique, de nécessité du report modal et de difficultés de stationnement dans le bourg, encourager les transports publics pour CHF 27'000.- constitue un choix éminemment politique. Il ne conteste pas le droit de la Municipalité à retenir d'autres priorités, mais a des difficultés avec une argumentation présentant un désaccord politique comme une évidence comptable. Il invite à refuser cette réponse.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse municipale est acceptée par 35 oui, 33 non et 2 abstentions. Il y a 70 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

15. Réponse municipale au postulat de la Conseillère Rossier Buri — [Route cantonale de la petite corniche, réduction de la vitesse à 30 km/h à la hauteur du village du Châtelard](#)

Mme Kristin Rossier Buri remercie la Municipalité d'avoir pris en compte son postulat, d'avoir procédé à une expertise et transmis le dossier au Canton. Elle espère vivement que le Canton entrera en matière, mais ne sera plus membre du Conseil pour prendre connaissance des résultats. Elle suivra le dossier à distance.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse municipale est acceptée à l'unanimité moins 1 abstention. Il y a 70 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

16. Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Katia Chamorel — [Stationnement à Lutry : manque de place et nécessité d'adaptation](#)

Mme Katia Chamorel remercie la Municipalité pour les réponses apportées et le travail réalisé sur la question du stationnement dans le bourg. Elle formule néanmoins quelques remarques. Premièrement, la réponse s'appuie à plusieurs reprises sur une étude dont ni les résultats, ni la méthodologie, ni les principaux chiffres ne sont présentés ; il est alors difficile pour le Conseil d'en apprécier la portée. Deuxièmement, concernant les abonnements inter-parking, la Municipalité indique qu'il n'existe pas de sur-attribution, mais aucun chiffre n'est communiqué sur le nombre d'abonnements délivrés, le nombre de places disponibles ou les taux d'occupation observés. Troisièmement, elle prend acte de l'ouverture à une éventuelle relocalisation des bateaux en hivernage et souhaite que cette réflexion soit menée dans un délai court, avant que la pression de stationnement ne s'accroisse avec les travaux du Collège de la Combe. Elle note avec satisfaction que la Municipalité ne remet pas en cause le constat d'une pression accrue, les divergences portant davantage sur les solutions et le calendrier.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

17. Discussion et votation sur les objets déposés en point 4 de l'ordre du jour

La **Présidente** rappelle en préambule qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Elle rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération, si cinq Conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

Mme Émilie Hassenstein présente son texte : [La journée continue pour les élèves et les familles à Lutry — état des lieux et mise en application de l'article 63a Cst-Vd](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Alain Amy, remercie la Conseillère Hassenstein pour son postulat. Il précise que la Commune répond à l'article 63a de la Constitution en ayant délégué à la FSEJ l'accueil avant l'école, après l'école l'après-midi et une partie du midi. Elle assure elle-même de nombreuses cantines scolaires. Durant cette législature, la Commune a créé une UAPE de 48 places, ouvert deux structures parascolaires pour un total de 44 places, doublé le nombre de repas servis quotidiennement dans les cantines scolaires et ouvert deux nouvelles cantines sur le site du Grand-Pont. L'étude Microgis de 2024 estime que la Commune couvre les besoins parascolaires à 95%. Sur les critères d'attribution : contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas le principe « premier arrivé, premier servi » qui s'applique, mais la conciliation de la vie privée et professionnelle. Les places sont attribuées au jour le jour selon l'activité professionnelle des parents. À ce jour, selon les renseignements pris auprès de la FSEJ, tous les enfants de 1P et 2P pourront être pris en charge à midi. Il précise ne pas être en mesure de prendre des engagements au nom de la FSEJ lors de cette séance et invite à refuser ce postulat.

Mme Émilie Hassenstein demande si ce que dit M. Amy signifie que toutes les familles à qui on a pu parler, auxquelles on a attribué un jour non-demandé ou refusé un jour nécessaire, peuvent désormais toutes recevoir une place et donc que le problème est réglé depuis 10 jours.

M. Alain Amy, répond que les familles doivent attendre la confirmation de la FSEJ et que ce n'est pas lors de cette séance qu'il peut prendre des engagements à la place de la Fondation. Ce qu'il dit est que les personnes devant faire manger leurs enfants de 1P-2P et ayant une activité professionnelle ces jours-là auront une place.

M. Kilian Duggan n'avait pas l'intention d'intervenir sur ce point mais se sent obligé de réagir. La Municipalité semble satisfaite de l'offre. Est-ce qu'on doit répondre à des familles, comme la mère célibataire qui a écrit au Conseil ce soir, que l'on n'a pas trouvé de place de crèche ? Il en doute. Les explications de la Municipalité démontrent aussi que la superposition de strates de gouvernance entre la Commune, la FSEJ et les écoles ne fonctionne pas. Non seulement il faut renvoyer ce postulat à la Municipalité, mais il enjoint fortement à réfléchir de manière précise sur la plus-value de l'existence actuelle de la FSEJ dans le développement de l'offre parascolaire.

Mme Émilie Hassenstein entend les efforts consentis par la Municipalité et la remercie. Son intervention vise à signaler que malgré ces efforts, il manque encore des places. La question fondamentale est : est-ce que Lutry veut être une commune où les parents peuvent travailler sereinement ? Le problème des critères d'attribution est réel : on attribue les places selon le taux de travail actuel, mais pour trouver un emploi ou augmenter son taux, il faut d'abord avoir une place de garde, un cercle vicieux. Elle donne son exemple personnel : on lui a proposé un après-midi qu'elle n'avait pas demandé, et rien sur les jours nécessaires. Ce stress génère des inscriptions à tous les

endroits, un travail administratif considérable pour toutes les institutions. Elle invite à voter pour le postulat.

M. Alain Amy, répond que la Commune couvre les besoins à 95%. La priorité est désormais la construction de nouvelles structures et la création de places préscolaires.

Mme Julie Gabriel-Clerc remercie la Conseillère Hassenstein pour ce postulat qu'elle trouve intéressant. Le problème des critères d'attribution est réel : les places sont attribuées selon le taux d'activité au moment de l'inscription. Or, il faut d'abord trouver un emploi pour prétendre à une place, puis s'inscrire. C'est le serpent qui se mord la queue. Les parents dont la situation professionnelle évolue doivent donner leurs disponibilités au mois de janvier pour l'année scolaire suivante, d'où les 100 changements que gère la FSEJ. Certes, l'amélioration est réelle, mais il faut continuer à creuser et à obtenir des chiffres concrets. Elle invite à soutenir le postulat.

Mme Émilie Hassenstein précise qu'elle ne demande pas ce travail pour son cas personnel, mais pour toutes les familles et pour le retour au travail à Lutry.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le renvoi du postulat à la Municipalité est accepté par 35 oui, 17 non et 17 abstentions. Il y a 69 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

18. Communications municipales

Communication 713/2026 | [Législature 2026-2031, répartition des dicastères](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

M. Etienne Blanc, revient sur la question de Mme Weber concernant le bouclier fiscal : sur la période 2009-2021 (13 exercices), le nombre moyen de contribuables ayant bénéficié du bouclier fiscal à Lutry est de 97 personnes par année. Sur ces 13 exercices, ces personnes ont ramené un impôt sur le revenu au niveau de la Commune de CHF 5'296'172.- et un impôt sur la fortune de CHF 16'033'733.-, soit un total de CHF 21'399'905.-, correspondant à CHF 1'640'762.- par année. La Commune ne dispose pas du chiffre précis de l'impact de l'application du bouclier fiscal.

M. Patrick Sutter, transmet trois communications :

Premièrement, concernant la présentation du SDEL mentionnée dans le procès-verbal du 11 mai : la Présidente avait indiqué qu'elle serait reportée à l'automne, probablement le 14 septembre. Il s'agit

en réalité de la présentation de l'image directrice des mobilités de la Commune de Lutry, et non du SDEL. Elle aura lieu le 9 novembre pour des questions de disponibilité des mandataires.

Deuxièmement, les vélos en libre-service ont été déployés depuis le 20 juin sur toute l'agglomération, soit 900 vélos dont un certain nombre à Lutry. Pour les utiliser, il suffit de télécharger l'application Lime. Troisièmement, concernant la ligne 47 : au sein du Conseil du réseau des TL, M. Sutter a défendu le fait qu'il paraissait peu logique qu'un bus sur deux de la ligne 47 s'arrête au Landar avant de rebrousser chemin, avec véhicule et chauffeur immobiles pendant 20 minutes. Il a donc défendu le développement de cette ligne afin que tous les bus se rendent jusqu'à son terminus de Pra Grana et que l'offre passe de 2 à 4 bus par heure. Le Conseil du réseau, contre l'avis du Canton, a préavisé favorablement et le Conseil d'administration des TL a décidé positivement pour l'année 2027.

19. Interpellations, questions et divers

La **Présidente** demande s'il y a des interpellations, questions ou divers.

Mme Corinne Jayet souhaite déposer une interpellation concernant les critères de soutien financier de la Commune aux manifestations culturelles.

La **Présidente** rappelle que conformément à l'article 90 du règlement, cette interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins pour être développée.

Cela étant le cas, Mme Corinne Jayet présente son texte : [Éthique et subvention publique : interpellation concernant les critères de soutien financier de la Commune de Lutry aux manifestations culturelles](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

Mme Tamara Schneider pose une question à la Municipalité sur la politique en matière d'autorisation relative à la retransmission des événements sportifs dans les établissements publics de la Commune, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, notamment en ce qui concerne les conditions applicables, les restrictions d'horaires, les possibilités de dérogation et les éventuelles différences de traitement selon les secteurs du territoire communal.

M. Patrick Sutter, répond que, lors de sa séance du 1^{er} juin 2026, la Municipalité avait été interpellée par des commerces souhaitant diffuser des matchs de la Coupe du Monde 2026. Il a été décidé d'adopter le principe général d'une autorisation d'ouverture des établissements publics en vue de la diffusion des matchs, à l'extérieur jusqu'à minuit pour les établissements éloignés des zones résidentielles, et jusqu'à 22h en extérieur et minuit en intérieur pour les établissements à proximité des zones résidentielles. La Municipalité se réserve le droit de revenir sur ces autorisations en cas de nuisances pour le voisinage.

Mme Tamara Schneider confirme avoir bien compris : les télévisions à l'intérieur d'un restaurant peuvent être allumées après 22h, même en zone résidentielle, avec les portes fermées.

M. Patrick Sutter confirme.

M. Vincent Arlettaz prend la parole pour remercier la Présidente, Mme Charlotte Mathis, à l'occasion de sa dernière séance à ce pupitre, et plus largement au sein de ce Conseil. Il y a deux ans, dans la salle du Grand Conseil, le Conseil communal l'avait élue par acclamation à sa tête. Elle a repris un rôle particulièrement difficile et prenant, notamment parce que les questions juridiques et techniques sont de plus en plus fréquentes et complexes. Elle a eu à encadrer la mise en œuvre du système de votation électronique, la consultation de la révision de la loi sur les communes, ou à soutenir la commission chargée de la révision du règlement du Conseil, parmi d'autres questions parfois plus petites mais pas forcément plus simples. Plus largement, elle a su diriger les travaux avec talent et brio. Le rôle de Président est parfois difficile, car il consiste à devoir se taire en toutes circonstances, à guider un peu les travaux tout en gardant son avis pour soi. Elle l'a incarné comme un chef d'orchestre, celui qui ne fait aucun bruit, mais sans qui la musique ne serait que du vacarme. Elle a su aider chaque personne, chaque opinion à se faire entendre, permettre à chacun de prendre pleinement sa place grâce à une attitude positive, active et bienveillante. Au nom du groupe PLR et de tous ceux qui voudront bien s'y joindre, il la remercie pour ces deux années de présidence et ces dix années au sein du Conseil communal, pour la magnifique sortie organisée et pour tout ce qu'elle a investi au service du Conseil communal. Plein succès dans ses nouvelles fonctions.

M. Vincent Arlettaz adresse également quelques mots à M. Pierre-Alexandre Schlaeppli, au nom du groupe PLR. Après plus de 28 ans au service de la Commune, après de nombreuses séances de Conseil communal au cours desquelles il a éclairé les débats avec talent, compétence et connaissance, notamment en matière d'aménagement du territoire, la Commune a eu beaucoup de chance de le compter dans ses rangs. Il le remercie pour toutes ces années à la Municipalité et de collaboration avec le Conseil communal.

M. Charles Monod prend la parole pour rendre hommage à M. Pierre-Alexandre Schlaeppli. Il évoque un « monument de la politique à l'échelle de notre commune, avec un pedigree digne d'une rockstar façon Rolling Stones ». 28 ans et demi de carrière, 6 législatures, 14 collègues Municipaux, dont 2 femmes. Il a contribué à l'engagement de la première cheffe de service de la Commune. Il a participé à 1'168 séances de la Municipalité. Plus sérieusement, depuis 1998, M. Schlaeppli a contribué à la réalisation d'infrastructures indispensables : construction du Collège de La Croix, développement du réseau d'accueil de jour de l'enfance, rénovation énergétique du Collège des Pâles puis programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, restauration et agrandissement du bâtiment de la Balance, mise à l'enquête prochaine du futur Collège de la Combe. Au-delà des projets, c'est un camarade qui sait alterner sérieux et sens de la formule, manier l'humour et l'ironie, montrer une loyauté exemplaire et contribuer à un fonctionnement collégial et harmonieux de la Municipalité. Au nom de toutes et tous, un grand merci, et au plaisir de se retrouver au Châtelard ou ailleurs.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli se dit ému par ces applaudissements et ces hommages. Il tient à préciser que les 1'169 bouteilles, il n'était pas seul à les boire. Il remercie M. Monod et M. Arlettaz pour leurs propos. Il n'a pas préparé de discours par crainte d'évoquer 28 ans d'anecdotes à une heure aussi tardive. Il remercie le Conseil communal d'avoir été indulgent avec lui lors des moments où il a pu être nerveux ou agressif, ce qu'il a regretté après coup. Il réitère ses remerciements à l'administration communale et à ses Chefs de service, qui sont extraordinaires et dont la Commune a la chance de disposer. Il s'adresse au nouveau Conseil : des décisions importantes restent à prendre : le Collège de la Combe, la Lutrive, le port, les finances communales. Il invite chacun à garder à l'esprit le bien commun et l'intérêt de Lutry, au-delà des sensibilités politiques. Il souhaite plein succès à sa successeure, se tient à sa disposition, souhaite une bonne continuation à tous ceux qui quittent le Conseil et d'excellents travaux au nouveau Conseil, dans la même ambiance positive qui a toujours caractérisé le Conseil communal de Lutry.

La **Présidente** remercie à son tour toutes et tous pour cette législature ou pour les mois et années passés au sein du Conseil communal. Elle souhaite à chacun une belle continuation, politique ou non, et se réjouit de les retrouver sur les quais ou ailleurs à Lutry. Elle rappelle que la prochaine séance aura lieu le 14 septembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la **Présidente** lève la séance à 22h37.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire suppléant

Grégory Coderey

Jean-François Chapuisat